

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900800-20250401-ccas-2025-06-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Publié le 4 avril 2025

Délibération du CCAS du 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Date de Convocation du CCAS :

20 mars 2025

Présents : Diogène BATALLA, Etienne DUVAL, Carine GRANDJEAN, Elvine LEON, Nathalie MAZUYER, Caroline MIRANDA et Sophie VERCHERE.

Excusées : Isabelle BONNET (pouvoir Sophie VERCHERE) et Michèle GUIDO (pouvoir Elvine LEON).

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle se sont réunis en mairie, après convocation légale.

2025-06 Délibération relative au vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Caroline MIRANDA

Caroline MIRANDA vice-présidente du CCAS présente les différents chapitres des recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par Caroline MIRANDA relative au budget primitif 2025 du CCAS qui a détaillé les sommes inscrites aux différents chapitres, en section d'investissement et de fonctionnement et qui aboutit à l'équilibre budgétaire présenté dans le tableau ci-après :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
Recettes	28 536,58 €	0 €
Report 002	9 136,58 €	
Chapitre 70	1 100,00 €	
Chapitre 74	15 000,00 €	
Chapitre 77	3 300,00 €	
Dépenses	28 536,58 €	0 €
Chapitre 011	11 536,58 €	
Chapitre 65	17 000,00 €	

Il est possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitre en fonctionnement, à l'exception du chapitre 012, pour lequel une décision modificative est impérative en cas de virements de crédits

nécessaire. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en fonctionnement.

Arrivée de Diogène BATALLA à 19h50.

Etienne DUVAL explique être contraint par les éléments transmis et n'avoir pas assez d'éléments pour statuer.

Diogène BATALLA rappelle qu'il est possible d'avoir des décisions modificatives en cours d'année, en fonction des nouveaux projets qui pourraient venir au cours de l'année.

Etienne DUVAL se demande comment faire si un projet arrive et qu'il dépasse les recettes initialement prévues au BP 2025 du CCAS.

Diogène BATALLA explique que le CCAS peut refuser de financer ce projet. Une deuxième solution consiste à allouer un budget supplémentaire au CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du CCAS décident à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget 2025 du CCAS de la commune tel que présenté, avec l'équilibre financier proposé ci-dessus ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en fonctionnement entre chapitres à 7,5%, hors chapitre 012.

La Vice-Présidente du CCAS
Caroline MIRANDA



La secrétaire de séance,
Nathalie MAZUYER

